

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT MARS DEUX MIL VINGT CINQ

DATE DE CONVOCATION : 28/02/2025 DATE D’AFFICHAGE : 28/02/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Multi-activités en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOULOGNE Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, AUFAUVRE Sabine, BEGARD Marie-Rose, BOULOGNE Magali, FENOYER Chantal, GUILLAUMIN Evelyne, LECRAS Thomas, LIDEO Steve, LOPEZ François, TOURRET Sébastien.

Absents excusés : BLAITEAU Nicole qui donne procuration à GUILLAUMIN Evelyne.
LE BORGNE Eric qui donne procuration à LECRAS Thomas.
MERITET Christophe qui donne procuration à TOURRET Sébastien.
PAUPERT Geoffrey qui donne procuration à BOULOGNE Magali.

Absents non excusés : Néant

Madame GUILLAUMIN Evelyne a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Reprise des concessions en état d’abandon au cimetière communal **(Sans objet)**
- Adhésion au Syndicat Région Minière dans le cadre de la compétence « assainissement collectif »
- Demande de subventions
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT MARS DEUX MIL VINGT CINQ

2025-018 : 8.8 Environnement : Adhésion à la compétence optionnelle « Assainissement collectif » mise à disposition par le SYNDICAT Région Minière

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités,

VU la possibilité offerte par le SYNDICAT Région minière à une commune d'adhérer à la compétence à la carte « Assainissement collectif »,

VU l'arrêté préfectoral n°568/2021 du 15 mars 2021 portant modification des statuts du SYNDICAT Région Minière,

VU que lesdits statuts prévoient en leur article 5-1 qu'en cas de transfert de compétence, l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI membre qui souhaite transférer au syndicat une ou plusieurs des compétences optionnelles visées à l'article 4-2 des présents statuts adopte une délibération à cet effet,

Que cette délibération doit ensuite être notifiée par l'exécutif de la commune ou de l'EPCI membre au Président du syndicat. Le comité syndical doit alors adopter une délibération concordante, transmise à l'exécutif de chacun des membres du syndicat,

Que le transfert des compétences optionnelles prend effet au 1er janvier de l'année qui suit la date des délibérations concordantes, d'une part, de la commune ou de l'EPCI membre, et, d'autre part, du comité syndical sur le transfert de la compétence,

CONSIDERANT que la Commune de MONTVICQ est déjà adhérente au SYNDICAT Région Minière pour la compétence obligatoire en termes de production, transport et distribution d'eau potable, syndicat intercommunal à la carte regroupant les 46 communes de son périmètre d'intervention,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05/12/2005 la Commune de MONTVICQ avait fait le choix d'adhérer au SYNDICAT à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Non Collectif (ANC), défini par l'option 2 des statuts : contrôle des installations d'assainissement non collectifs sur l'ensemble du territoire communal.

Madame le Maire propose aujourd'hui de compléter son engagement avec le SYNDICAT en adhérant à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Collectif (AC), défini par l'option 1 : étude, investissement et exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration collectifs.

Madame le Maire rappelle donc au Conseil municipal qu'il est possible de transférer totalement la compétence Assainissement Collectif au SYNDICAT Région Minière (option n°1 prévue à l'article 4.2 des statuts du SYNDICAT).

Dans le cadre d'un transfert, tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » seront mis à disposition du SYNDICAT de plein droit et à titre gratuit. La Commune en restera néanmoins propriétaire. Un procès-verbal de l'ensemble des biens mis à disposition sera dressé au moment du transfert de compétence.

2025-018 : 8.8 Environnement : Adhésion à la compétence optionnelle
« Assainissement collectif » mise à disposition par le SYNDICAT Région
Minière (suite)

Par ailleurs, il est souligné que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif restant à la charge du budget général de la commune. Ainsi, le cas échéant, compte-tenu du caractère unitaire de certains réseaux d'assainissement de la commune, et donc de l'utilisation du réseau d'eaux usées du Syndicat pour conduire les effluents pluviaux de la commune, cette dernière versera annuellement une contribution financière au SYNDICAT à partir de son budget général selon la formule de calcul prévue par la délibération du Comité Syndical n°AC1-2018-1-6 du 22 mars 2018.

Du fait du délai prévu par les statuts du SYNDICAT, ce transfert sera effectif au 01/01/2026.

Le conseil Municipal, après délibéré, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- DECIDE le transfert total de la compétence Assainissement Collectif au SYNDICAT Région Minière tel que défini par l'option n°1 des statuts du SYNDICAT,
- ACTE que ce transfert sera effectif au 01/01/2026 et qu'il sera procédé au 31/12/2025 à la clôture de son budget et aux différentes écritures comptables nécessaires à ce transfert.
- S'ENGAGE à verser au SYNDICAT Région Minière, uniquement lorsqu'elle sera effectivement dotée d'un réseau d'assainissement collectif de type « unitaire », une participation annuelle à la gestion des eaux pluviales conformément à la délibération du Comité Syndical du SYNDICAT n°AC1-2018-1-6 du 22 mars 2018,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT MARS DEUX MIL VINGT CINQ

2025-019 : 7.5 Subventions : Demande de subvention Conseil Départemental : Mise en conformité et aménagement de la salle de restauration de la cantine scolaire-Annule et remplace la délibération DEL2025-0009 du 07 février 2025

Annule et remplace la délibération DEL2025-0009 du 07 février 2025.

Considérant le projet de mise en conformité et aménagement de la salle de restauration de la cantine scolaire de Montvicq,

Considérant les différents devis présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter les devis suivants pour un montant total de 15 045.99 euros HT :

SARL DUYCK :	7 390.00 euros HT
Société DECHO CENTRE :	5 314.47 euros HT
Société DECHO CENTRE :	2 341.52 euros HT

- De solliciter le financement du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Soutien aux travaux sur le bâti ».

- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

Conseil départemental :	4 513.80 euros
DETR :	4 446.56 euros
Autofinancement :	6 085.63 euros

- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'année 2025 section investissement.

Questions diverses :

Le 25 février le responsable des aides financières au territoire est venu en mairie pour faire le point sur les subventions sollicitées auprès du département pour les projets 2025. La restauration du Poilu ne sera pas éligible aux subventions : trois dossiers seront déposés en 2025 : les reprises de concession, les aménagements et mise en sécurité de la RD 159 et les aménagements de la salle de restauration.

Pour faire suite aux nombreuses réclamations en mairie concernant le manque de visibilité au carrefour de la Croux dû au stationnement anarchique de véhicules, les services de l'UTT ont été contactés pour convenir de nous aménagements : ainsi, un miroir sera installé et un marquage au sol matérialisera les stationnements autorisés et ceux qui ne le seront pas.

La commission animation a validé pour la fête patronale un spectacle mêlant la chanson, le cirque, l'acrobatie pour une durée de 2 heures ainsi qu'un spectacle de feu juste avant le feu d'artifice.

La commune a sollicité le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la diffusion pour obtenir une subvention de 1 500 euros. Le panneau lumineux pris en charge par le département ne sera finalement pas installé. Les élus indiquant qu'il y en a partout et qu'ils étaient peu lisibles.

Un porteur de projet pour l'installation d'un projet agrovoltaïsme est venu se présenter en mairie. Il s'agit d'un projet sur les parcelles à proximité de la centrale électrique de part et d'autre de la RD 156. Le projet nécessiterait la création d'une centrale autonome.

Actuellement cette zone n'est pas une zone où l'on peut développer cette activité dans le PLUi.

Le porteur de projet souhaite connaître la position des élus, qui majoritairement ont une position défavorable sur ce projet.

Une décharge sauvage a été identifiée Chez Busserat. Des photos vont être faites.

Des murs en pierre s'effondrent sur le domaine public. Il est rappelé que les propriétaires sont responsables des dommages qui pourraient être constatés.

Afin de préparer le budget 2025, toutes les associations de la commune ont reçu le dossier de subvention à retourner complété. Relancé faute de réponse dans les délais, le président de l'association de l'amicale de l'école de Montvicq a informé la municipalité qu'il ne demanderait pas de subvention cette année. Cette enveloppe pourrait être débloquée pour la coopérative scolaire si besoin.

*Fait et délibéré le sept mars deux mil vingt-cinq et ont signés les membres
présents.*

*2025-018 : 8.8 Environnement : Adhésion à la compétence optionnelle « Assainissement
collectif » mise à disposition par le SYNDICAT Région Minière*

*2025-019 : 7.5 Subventions : Demande de subvention Conseil Départemental : Mise en
conformité et aménagement de la salle de restauration de la cantine scolaire-Annule et
remplace la délibération DEL2025-0009 du 07 février 2025*

COMMUNE DE MONTVICQ**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT MARS DEUX MIL VINGT CINQ**

BOULOGNE Magali	Maire	
GUILLAUMIN Evelyne	1 ^{er} adjoint	
LOPEZ François	2 ^{ème} adjoint	
TOURRET Sébastien	3 ^{ème} adjoint	
AUFAUVRE Sabine	Conseiller municipal	
BEGARD Marie-Rose	Conseiller municipal	
BLATEAU Nicole	Conseiller municipal	Procuration
FENOYER Chantal	Conseiller municipal	
LECRAS Thomas	Conseiller municipal	
LE BORGNE Eric	Conseiller municipal	Procuration
LIDEO Steve	Conseiller municipal	
MÉRITET Christophe	Conseiller municipal	Procuration
PAUPERT Geoffrey	Conseiller municipal	Procuration

